

N°24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLARD-BONNOT

L'an deux mille vingt-trois, le 28 février, le Conseil Municipal de la Commune de VILLARD-BONNOT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Patrick BEAU, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 février 2023.

Conseillers présents : Mmes. MM. Patrick BEAU – Saliha ARRADA – Frédéric CEVA – Hervé LENOIRE – Clara MONTEIL – Cyrille TINTILLIER – Myriam SIMONAZZI – Arnaud BERNARD – Bernard BARACCO – Florence CLOITRE – Bruno VILOTITCH – Bernadette SORACE – Bruno GONINET – Pascale LANGUILLE – Hervé DUBOCHAUD – Joëlle CACCIATORE – Sabine LARRIU – Julien CALLOUX – Jérôme BIGLIA – Denise DEDEBAT – Soraya BOUMECHACHE – Yann OROY – Jean-Claude TORRECILLAS – Bibiane YEKPE.

Conseillers ayant donné pouvoirs : Mmes. MM. Patricia BAGA à Saliha ARRADA – Brigitte BALBO à Clara MONTEIL – Pascal VALVERDÉ à Julien CALLOUX – Jean-Pierre MIOZZO à Jean-Claude TORRECILLAS.

Conseiller absent : Mme Béatrice SOLLIER.

Secrétaire de séance : M. Hervé LENOIRE.

Objet : Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Villard-Bonnot

Rapporteur : M. Frédéric CEVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L101-2, L103-2 L103-6, L111-3, L132-7, L132-9, L153-31 à L153-35, L153 et suivants ;

Vu les articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée sur le site internet de la commune conformément à l'article L2131-1 du CGCT ;

Vu l'article L 153-11 du Code de l'urbanisme, elle sera notifiée aux personnes publiques associées, visées notamment aux articles L 132-7, L 132-9 et L 132-10 du Code de l'urbanisme ;

Considérant le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 28 Juin 2017, modifié par une modification de droit commun approuvée du 28 Janvier 2020 et par une modification simplifiée du 18 Décembre 2020 ;

M. le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la Commune de se doter d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le Plan Local d'Urbanisme doit aujourd'hui évoluer pour intégrer le nouveau contexte législatif, notamment la Loi Climat et Résilience » et répondre aux nouveaux enjeux qui se posent au territoire.

Pour ce faire, et suite au renouvellement de l'équipe municipale en juin 2020 qui porte de nouvelles ambitions, il convient de tirer les enseignements de l'application du Plan Local d'Urbanisme et de redéfinir les objectifs d'aménagement et de développement de la Commune, conformément à l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme qui sont les suivants :

- Améliorer la qualité de vie en valorisant l'environnement et le paysage ;
- Mieux maîtriser le développement de la ville en cohérence avec ses équipements ;
- Définir les nouveaux équilibres de la ville, notamment autour des pôles gares et Papeterie Lancey ;
- Adapter les déplacements à l'évolution du territoire et favoriser les déplacements doux ;
- Faciliter et accompagner la transition énergétique.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Il est précisé que ces objectifs pourront évoluer, être complétés au cours de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme et éventuellement revues ou précisées en fonction des études liées à la révision du PLU et de la concertation. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

M. le Maire expose la nécessité d'engager une procédure de concertation, associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme révisé, les habitants, les acteurs économiques (commerçants, entreprises, artisans, agriculteurs, etc.) et les autres personnes concernées.

Elle sera organisée selon les modalités suivantes :

- Organisation d'au moins trois réunions publiques pour la présentation des principales étapes de la révision et le recueil des avis et observations de la population ;
- Information régulière sur le site internet de la Commune et dans le bulletin municipal afin de faire état de l'avancement de la procédure ;
- Organisation d'une exposition évolutive pour informer la population sur les étapes de la procédure ;
- Mise à disposition en mairie d'un registre destiné aux observations du public jusqu'à l'arrêt du projet de révision générale par le conseil municipal et aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. Cette concertation se déroulera jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme à l'issue duquel le conseil municipal en tirera le bilan.

Dans le cadre de la procédure de révision du PLU, le Conseil Municipal sera amené à débattre sur le projet d'aménagement et de développement durable, à délibérer sur l'arrêt du projet de révision et sur l'approbation de la révision du PLU suite à la phase d'enquête publique.

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré :

- **PRESCRIT** la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;
- **APPROUVE** les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillé ci-dessus ;
- **DEFINIT** les modalités de la concertation telles que décrites ci-dessus ;
- **CONFIE**, conformément aux règles des marchés publics, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU au cabinet d'urbanisme Atelier 2 ;
- **DIT** qu'au cours de la procédure, les personnes publiques prévues à l'article L.132-13 seront consultées à leur demande ;
- **DONNE** l'autorisation à M. le Maire de signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service nécessaires à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- **SOLLICITE** de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses nécessaires à la révision du PLU
- **ASSOCIE** à la révision du PLU les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme

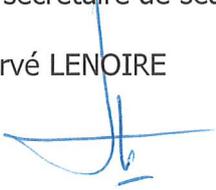
Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Villard-Bonnot, le 1^{er} mars 2023.

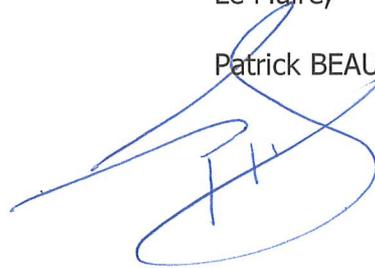
Le secrétaire de séance,

Hervé LENOIRE



Le Maire,

Patrick BEAU



Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le



ID : 038-213805476-20230228-DEL242023-DE